



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët **Publié le 31 MAI 2024**

DECISION N°2024-25
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention à la CAF pour des travaux sur la crèche les P'tits Malins

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité pour la crèche de clôturer ses extérieurs pour la sécurité des enfants, de changer des fenêtres pour une meilleure étanchéité et d'installer un escalier au niveau de la table de change,

Considérant la nécessité de rectifier les montants inscrits dans la décision 2024-16 en date du 11 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : De rapporter la décision 2024-16 en date du 11 avril 2024.

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour des travaux sur la crèche les P'tits Malins, soit :

Plan de financement			
Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Clôtures extérieures	11 523,60	Commune	2 724,07
Fenêtre oscillo-battante dans espace des petits + 1 chambre	1 169,00	Subvention CAF	10 894,28
Escalier table de change	925,75		
Total	13 618,35	Total	13 618,35

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 4 : Ampliation transmise à la CAF, à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 31 mai 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.